



## ARRÊTÉ

### *Temporaire de police de la circulation Route de l'Esquirot Entreprise FASSET*

Direction des Services Techniques  
FL/NN  
N° : AR-2025-0180

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau le 26 FEV. 2025

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le tableau de classement de la voirie communale ;

**VU** l'arrêté municipal n°AR2023-0731 en date du 13 juillet 2023, portant délégation à Monsieur Philippe WILHELM,

**VU** la demande de l'entreprise FASSET 11 rue Bernard Palissy en date du 24/03/2025, ci-après dénommée le pétitionnaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux nécessaires au déploiement d'une interconnexion électrique entre la France et l'Espace par R.T.E via la route de l'Esquirot - 33680 LACANAU, il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur cette voie.

## ARRÊTE

#### **Article 1er**

Du lundi au vendredi, la Route de l'Esquirot sera interdite à la circulation sauf services et secours du lundi 8 h00 au vendredi 17h00.

La circulation Route de l'Esquirot devra être rétablie les jours fériés et du vendredi 17 h au lundi 8 h 00. Elle sera limitée à 30 km/h et pourra être ponctuelle alternée.

La zone de chantier et ses abords devront être rangés, nettoyés à chaque fin de journée et fin de semaine. Aucun déblai et agrégat ne devra être stocké ou entreposé sur le domaine public.

Aucune fouille ne devra rester ouverte entre le vendredi 17 h 00 et le lundi 8 h00.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire - volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par le pétitionnaire qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit. Le numéro de téléphone du responsable de chantier devra être communiqué à la police municipale de Lacanau ainsi qu'au responsable de la voirie 48 h avant le début des travaux.

### Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront effectives durant la durée des travaux ; du 03 mars jusqu'au 27 juin 2025.

Durant toute cette période, l'entreprise FASSET devra s'assurer que les conditions de sécurité soient assurées pour les usagers, à chaque remise en circulation de cette voie.

### Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau, Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHELM

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Lacanau. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LACANAU' at the top and 'Philippe WILHELM' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le : 26 FEV. 2025